



**Arrêté n° PRUP-04-12-2017 portant création d'un Comité d'attribution des contrats doctoraux**

**École Droit et science politique Pierre Couvrat, pour le site de Poitiers**

**Le Président de l'Université de Poitiers**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

*Sur proposition du directeur de l'Ecole doctorale Droit et science politique Pierre Couvrat ;*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Missions**

Au sein de l'Ecole doctorale Droit et science politique Pierre Couvrat, pour le site de Poitiers, un comité chargé d'émettre un avis sur l'attribution des contrats doctoraux est constitué sous la présidence du directeur de l'Ecole doctorale.

**Article 2 : Composition**

Le Comité comprend, outre le Directeur de l'Ecole doctorale qui le préside :

- la Responsable administrative de l'Ecole doctorale ;
- le Vice-doyen de la Faculté de droit en charge de la recherche ;
- les directeurs des équipes de recherche en droit habilitées ou leur représentant ;
- les responsables des Master 2 contrats en droits français et européen, droits des propriétés intellectuelles, droit pénal approfondi et sciences criminelles, droit et administration publique et histoire du droit et des institutions ou leur représentant.

**Article 3 : Membre(s) invité(s)**

Sont par ailleurs invités les responsables des autres Master 2 juridiques dont les étudiants se portent candidat à un contrat doctoral.

Sous réserve de l'accord exprès du Directeur de l'Ecole doctorale, toute personne, dont la présence paraît utile au Comité, peut être entendue pour son expertise et ses propositions.

#### **Article 4 : Fonctionnement**

Le Comité instruit les candidatures qui sont déposées selon des modalités portées à la connaissance des étudiants au plus tard un mois avant la date de réunion du Comité. Il procède à l'audition des candidats.

Le Comité soumet la liste classée des candidats pour délibération au Conseil de l'Ecole doctorale.

Le Comité donne aux candidats qui en font la demande communication des avis motivés qu'il émet.

#### **Article 5 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Le Directeur de l'Ecole doctorale, le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences sociales et Directeur général des services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de son exécution.

Fait à Poitiers, le 4 décembre 2017

**Le Président de l'Université de Poitiers**

**Yves JEAN**



**UNIVERSITE DE POITIERS**

**08. DEC. 2017**

**Direction des affaires juridiques**

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le